

Juges—Loi

Les juges, les avocats et les comptables sont des gens comme les autres. Ils ont tous leur niveau de vie, leurs obligations familiales, certains en ont de plus lourdes que d'autres. Si l'objet du bill—comme je le crois, du moins en partie—est de faire en sorte que le traitement des juges ne soit pas un facteur qui attire les candidats à la magistrature mais ne les en éloigne pas non plus, alors il mérite notre appui de principe. C'est pourquoi le ministre a mon appui pour ce bill.

L'autre aspect du bill concerne le volume de travail que doivent abattre les juges et les tribunaux. Pas un seul avocat qui a plaidé devant un juge nommé par le ministre de la Justice, dans n'importe quelle cour de n'importe quelle province, ne dira qu'il pourrait assurer sans rougir à un client que son affaire suit un cours rapide. Il arrive de temps en temps aux avocats, comme aux membres de n'importe quelle autre profession, de s'avancer un peu trop. Une certaine partie n'est pas la faute de la profession—en fait, beaucoup. Une partie est attribuable au seul fardeau qu'imposent aux cours les nouveaux motifs de poursuite créés par une nouvelle technologie.

● (2120)

Comme l'a mentionné le député de Broadview (M. Gilbert), les causes d'automobilistes accaparent une trop grande quantité du temps de nos juges de cours de comté et de cours supérieures au Canada, et si la justice en retard est un déni de justice, nous pouvons rejeter une grande partie du blâme sur les causes d'automobilistes qui ont ralenti le processus de la justice. Il faut statuer sur les droits. La question est du ressort du gouvernement d'en face et elle doit être étudiée. En outre, les avocats, les gouvernements et les juges devront décider rapidement comment cette question sera réglée.

M. Gilbert: Envoyez une copie de votre discours à Bill Davis.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous y songeons sérieusement.

L'autre partie de mes remarques a trait au point qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui vient de parler d'allonger l'année de travail des juges de Sa Majesté. J'ai le plus grand respect pour le député. Il est mon ami et voisin, un ancien imprimeur et un érudit qui se promène à la chambre, la rapière dans une main et le Règlement dans l'autre. Je lui dis en toute amitié que ce n'est pas simplement une question d'allonger l'année de travail des cours.

Je crois qu'il y aurait lieu de modifier les conditions dans lesquelles nos cours fonctionnent. A mon avis, on pourrait fusionner en une cour la Cour supérieure et les cours de comté et de district de la province de l'Ontario et leurs équivalents

dans les autres provinces. J'inclurais la division de première instance de la Cour suprême de l'Ontario. Je fondrais toutes ces cours en une seule. Je pense que l'idée est bonne. Nos juges de comté assument de plus en plus de fonctions et pourtant, si je me souviens, leurs salaires sont moins élevés que ceux des juges de cours supérieures. Je crois que ce fait à lui seul ajoute du poids à l'idée de la fusion.

On pourrait aussi plaider en faveur de la décentralisation de nos tribunaux. On pourrait préconiser en Ontario, comme dans d'autres provinces, la création de districts judiciaires qui relèveraient d'un ensemble de tribunaux. Nous pourrions peut-être nommer d'autres juges qui exerceraient dans un territoire plus restreint. Monsieur l'Orateur, il est difficile pour un juge de se déplacer dans une province, bien que certains puissent aimer voyager. A l'heure actuelle, les juges de la Cour suprême de l'Ontario doivent parcourir souvent la province. Cela perturbe leur vie de famille et suscite toute sorte de difficultés. Je doute que les déplacements favorisent l'efficacité de la justice. Nous pourrions songer à décentraliser les tribunaux et à diviser la province ou les provinces en régions administratives. Je répète que l'on pourrait faire valoir la nécessité de fondre en un seul tribunal les cours de comté, les cours de district et les cours supérieures et j'inclus également la division de première instance de nos cours supérieures.

Il peut être difficile de convaincre le public, qui est le juge de dernière instance, qu'il soit absolument nécessaire que toutes les cours supérieures fassent relâche durant les mois d'été. Je parle de l'interruption de leurs activités. Il serait possible de songer à des moyens permettant aux juges d'échelonner leurs vacances et leurs périodes d'absence. Il est normal que les juges aient du temps libre car il leur faut du temps pour rédiger leurs décisions judiciaires. Je m'explique. Il serait difficile de me convaincre qu'il soit nécessaire de maintenir l'activité des cours supérieures durant les mois d'été.

Peut-être que la Chambre se souviendra qu'un ancien député et membre du Conseil privé, l'honorable Richard Bell, a été membre de la Commission de réforme du droit de l'Ontario. Il a présenté un rapport minoritaire. Je rappelle que la Commission a examiné entre autres le régime des tribunaux de la province. Je recommande au député de Winnipeg-Nord-Centre et à tous ceux qui s'intéressent à l'administration de la justice, la lecture de ce rapport minoritaire qui concerne l'organisation des tribunaux. Naturellement, le rapport a été rejeté mais il signalait au public, aux législateurs et aux citoyens d'Ontario, un autre système que le régime actuel.